

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES NON- SALARIÉS

Dès le 1^{er} janvier 2018, les chefs d'entreprise pourront bénéficier d'un compte personnel de formation.

En janvier 2018, les salariés ne seront plus les seuls à pouvoir disposer d'un outil pour gérer leurs droits à la formation ! Les travailleurs indépendants pourront, eux aussi, utiliser le compte personnel de formation (CPF) qui les suivra tout au long de leur vie active. Présentation.

LE CPF EN QUELQUES LIGNES

Le compte personnel de formation permet d'acquérir des droits à la formation

professionnelle (heures CPF). Ces droits sont inscrits dans un compte d'heures qui suit le chef d'entreprise tout au long de sa vie professionnelle : c'est lui qui décide de se former régulièrement en les utilisant. Les heures CPF restent acquises même si l'intéressé change de situation.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CPF

À partir du 1^{er} janvier 2018, le CPF sera ouvert aux travailleurs indépendants (commerçants, artisans, professionnels libéraux, micro-entrepreneurs...), aux membres de professions non salariées ainsi qu'à leurs conjoints collaborateurs, et aux artistes-auteurs.

L'ALIMENTATION DU COMPTE

Subordonnée à l'acquittement effectif de la contribution au financement de la for-